

Croix-Rouge tout entière, mandats qu'il remplit avec la plus grande distinction. M. Huber ne se retire pas entièrement de la vie active puisqu'il restera à la tête de la commission « La Croix-Rouge et la Paix », dont il est président depuis 1976.

* * *

Dans la même séance, l'Assemblée du CICR a renouvelé les mandats, qui selon les Statuts arrivaient à expiration, de M. Victor H. Umbricht, membre du CICR depuis 1970, et de M. H. Huguenin, membre du CICR depuis 1974.

Adhésion de la République de Vanuatu aux Conventions de Genève

Le Gouvernement de la République de Vanuatu, par note du 11 octobre 1982, adressée au Département fédéral suisse des Affaires étrangères et reçue le 27 octobre 1982, a déposé ses instruments d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

Conformément aux dispositions finales des Conventions, la République de Vanuatu deviendra Partie aux Conventions de Genève six mois après la date du dépôt des instruments d'adhésion auprès du dépositaire, soit le 27 avril 1983.

La République de Vanuatu est ainsi le 152^e Etat partie aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

Adhésion aux Protocoles par Sainte-Lucie

Sainte-Lucie a déposé, auprès du Gouvernement suisse, le 7 octobre 1982, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour Sainte-Lucie le 7 avril 1983.

Cette adhésion porte à 26 le nombre des Etats parties au Protocole I et à 23 celui des Etats parties au Protocole II.